



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-018-2025-05

PUBLIÉ LE 13 MAI 2025

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Agence régionale de santé d'Ile-de-France-Département de l'autonomie

IDF-2025-05-13-00002 - Arrêté n°2025-148 portant fixation du calendrier prévisionnel indicatif 2025 des appels à projets et appels à candidature pour la création et le développement d'établissements et de services médico-sociaux de l'Agence régionale de santé Île-de-France (4 pages)

Page 6

Agence Régionale de Santé / Direction de l'Offre de Soins - Pôle RH en Santé

IDF-2025-05-13-00001 - Décision n° DOS - 2025 / 2128 portant sur l'autorisation de déplafonnement des heures supplémentaires (CH St Denis, de Gonesse (2 pages)

Page 11

Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France / Conservation régionale des monuments historiques

IDF-2025-05-06-00012 - Arrêté n° portant inscription au titre des monuments historiques de plusieurs parties de l'hôtel-Dieu de Provins (Seine-et-Marne) (3 pages)

Page 14

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris-Secrétariat général aux politiques publiques /

IDF-2025-03-18-00007 - Avenant n° 1 A la convention n° 2018-09 du 28 septembre 2018 attributive de subvention au titre du Fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT) dérogeant aux articles 13 et 14 du décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 en lien avec le délai d'achèvement de l'opération (EPPGHV - Phase 4 des travaux de réhabilitation du parc de La Villette) (2 pages)

Page 18

IDF-2025-03-18-00008 - Avenant n° 1 à la convention n° 2021-39 du 1er décembre 2021 attributive de subvention au titre du Fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT) dérogeant aux articles 13 et 14 du décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 en lien avec le délai d'achèvement de l'opération (EPPGHV - Phase 7 travaux réhabilitation parc La Villette) (2 pages)

Page 21

IDF-2025-03-18-00009 - Avenant n° 1 à la convention n° 2022-22 du 2 juin 2022 attributive de subvention au titre du Fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT) dérogeant aux articles 13 et 14 du décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 en lien avec l'achèvement de l'opération (EPPGHV - Phase 8 travaux de réhabilitation du Parc La Villette) (2 pages)

Page 24

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris-Secrétariat général aux politiques publiques / Bureau de la coordination et de l'investissement territorial

IDF-2025-03-21-00009 - Arrêté 2025-04 modifiant l'arrêté n° 2017-281 du 24 octobre 2017 modifié portant attribution de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local à la communauté de communes Sausseron Impressionnistes pour la construction d'un bâtiment pour la création d'ateliers locatifs pour de très petites entreprises (TPE) artisanales ou innovantes en phase de création, dans le cadre du Plan d'action en faveur de l'éco-innovation (PAEI), sur la zone d'aménagement concerté (ZAC) des Portes du Vexin, à Ennery.?? (2 pages)

Page 27

IDF-2025-05-05-00004 - Arrêté 2025-125 modifiant l'arrêté n° 2021-352 du 23 avril 2021 portant attribution de subvention au titre de la dotation de soutien à la rénovation énergétique des bâtiments publics des communes et établissements de coopération intercommunale à la commune d'Itteville pour la rénovation énergétique de la salle Georges Brassens : travaux d'isolation sous toiture, de rénovation des façades et installation d'une pompe à chaleur.?? (2 pages)

Page 30

IDF-2025-05-05-00005 - Arrêté 2025-126 modifiant l'arrêté n° 2021-432 du 23 avril 2021 portant attribution de subvention au titre de la dotation de soutien à la rénovation énergétique des bâtiments publics des communes et établissements de coopération intercommunale à la commune de Villebon-sur-Yvette pour la rénovation énergétique de l'hôtel de ville, dont l'amélioration des menuiseries, de la toiture et la mise en place d'une pompe à chaleur.?? (2 pages)

Page 33

IDF-2025-05-05-00006 - Arrêté 2025-127 modifiant l'arrêté n° 2021-349 du 23 avril 2021 portant attribution de subvention au titre de la dotation de soutien à la rénovation énergétique des bâtiments publics des communes et établissements de coopération intercommunale à la commune d'Etréchy pour la rénovation thermique de six logements communaux situés 18 avenue Foch (isolation par l'extérieur et réfection de la toiture terrasse) et 42 rue Fontaine (isolation par l'extérieur et pose d'une isolation en toiture).?? (2 pages)

Page 36

IDF-2025-05-05-00007 - Arrêté 2025-128 modifiant l'arrêté n° 2021-363 du 26 avril 2021 portant attribution de subvention au titre de la dotation de soutien à la rénovation énergétique des bâtiments publics des communes et établissements de coopération intercommunale à la commune de Viry-Châtillon pour la réhabilitation de l'école maternelle Charles Perrault : isolation des façades et de la toiture, remplacement des menuiseries, mise aux normes pour les personnes à mobilité réduite, désamiantage et gestion de l'eau.?? (2 pages)

Page 39

IDF-2025-05-05-00008 - Arrêté 2025-129 modifiant l'arrêté n° 2021-279 du 12 avril 2021 portant attribution de subvention au titre de la dotation de soutien à la rénovation énergétique des bâtiments publics des communes et établissements de coopération intercommunale à l'établissement public territorial Vallée Sud - Grand Paris pour les travaux de rénovation énergétique et la mise aux normes de sécurité et d'accessibilité de l'Aquapol situé dans la commune de Montrouge.?? (2 pages)

Page 42

IDF-2025-05-05-00009 - Arrêté 2025-130 modifiant l'arrêté n° 2021-372 du 16 avril 2021 portant attribution de subvention au titre de la dotation de soutien à la rénovation énergétique des bâtiments publics des communes et établissements de coopération intercommunale à la commune de l'Haÿ-les-Roses pour le remplacement de l'ancienne chaufferie au fioul du gymnase de la Vallée-aux-Renards par une nouvelle installation raccordée à la géothermie et au gaz naturel.?? (2 pages)

Page 45

IDF-2025-05-05-00010 - Arrêté 2025-131 Modifiant l'arrêté n° 2021-370 du 16 avril 2021 portant attribution de subvention au titre de la dotation de soutien à la rénovation énergétique des bâtiments publics des communes et établissements de coopération intercommunale à la commune de l'Haÿ-les-Roses pour le remplacement de l'ancienne chaufferie au fioul du réfectoire du groupe scolaire des Blondeaux par une nouvelle installation raccordée à la géothermie et au gaz naturel.?? (2 pages)

Page 48

IDF-2025-05-05-00013 - Arrêté 2025-132 modifiant l'arrêté n° 2021-125 du 31 mars 2021 portant attribution de subvention au titre de la dotation de soutien à la rénovation énergétique des bâtiments publics des communes et établissements de coopération intercommunale à la commune d'Enghien-les-Bains pour les travaux de rénovation énergétique du centre des arts de la commune (mise en place d'un suivi des consommations du site, remplacement de l'éclairage par un système de type LED, des menuiseries, du groupe froid, mise en place d'une ventilation Hygro B, isolation des murs par l'extérieur au niveau de l'auditorium, reprise de l'étanchéité des toitures terrasses avec surisolation et réfection de la production de chaleur).?? (2 pages)

Page 51

IDF-2025-05-05-00015 - Arrêté 2025-133 modifiant l'arrêté n° 2021-586 du 2 août 2021 portant attribution de subvention au titre de la dotation de soutien à la rénovation énergétique des bâtiments publics des communes et établissements de coopération intercommunale EUR à la commune d'Argenteuil pour les travaux de remplacement des menuiseries existantes des fenêtres, baies vitrées et portes par des menuiseries plus performantes au sein des sept bâtiments communaux suivants : l'école maternelle Orgemont, l'espace Mandela, le gymnase des Châtaigniers, le centre de protection maternelle et

IDF-2025-05-05-00014 - Arrêté 2025-137 modifiant l'arrêté n° 2021-282 du 12 avril 2021 portant attribution de subvention au titre de la dotation de soutien à la rénovation énergétique des bâtiments publics des communes et établissements de coopération intercommunale à la commune de Malakoff pour les travaux de rénovation thermique, de réaménagement et de mise aux normes d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite de la crèche Paul Vaillant-Couturier.?? (2 pages)

Page 57

Agence Régionale de Santé

IDF-2025-05-13-00002

Arrêté n°2025-148 portant fixation du calendrier prévisionnel indicatif 2025 des appels à projets et appels à candidature pour la création et le développement d'établissements et de services médico-sociaux de l'Agence régionale de santé Île-de-France

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° 2025-148

portant fixation du calendrier prévisionnel indicatif 2025 des appels à projets et appels à candidature pour la création et le développement d'établissements et de services médico-sociaux de l'Agence régionale de santé Île-de-France

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 312-1, L. 313-1-1, L. 313-3 et R. 313-4 ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à compter du 29 avril 2024.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le calendrier prévisionnel indicatif 2025 précise les appels à projet et appels à candidature que l'Agence régionale de Santé Île-de-France envisage de lancer pour satisfaire aux besoins constatés sur le territoire d'Île-de-France en matière d'établissements et de services médico-sociaux pour personnes âgées ou en situation de handicap dont l'autorisation relève de sa compétence. Ce dernier est arrêté comme suit :

Appels à projet :

PERIODE	OBJET	LOCALISATION
1 ^{er} semestre	Plateforme Etablissement d'accueil médicalisé (EAM) TSA	Paris
	Création d'un EHPAD <i>Sous réserve</i>	Paris
	Plateforme Maison d'accueil spécialisée (MAS) TSA	Hauts-de-Seine
	Places en IME et en SESSAD pour enfants et adolescents présentant des TSA	Seine-Saint-Denis

	Dispositifs organisés en plateformes d'accompagnement médicalisées pour adultes présentant des TND	Seine-Saint-Denis
	Institut médicoéducatif (IME) TSA	Val d'Oise
	Création de deux unités renforcées d'accueil temporaire (URAT) enfants-adolescents	Paris Hauts-de-Seine Seine-et-Marne Seine-Saint-Denis Val-de-Marne
2 nd semestre	Plateforme Maison d'accueil spécialisée (MAS) TSA	Paris
	Plateforme de coordination et d'orientation (PCO) <i>Sous réserves</i>	Paris
	Institut médicoéducatif (IME) dans l'école TND	Hauts-de-Seine
	Maison d'accueil spécialisée (MAS) polyhandicap	Val-de-Marne
	Maison d'accueil spécialisée (MAS) déficience intellectuelle	Val-de-Marne
	Maison d'accueil spécialisée (MAS) TSA	Val-de-Marne
	Etablissement d'accueil médicalisé (EAM) TSA	Val d'Oise
	Etablissement d'accueil médicalisé (EAM) handicap psychique	Val d'Oise

Appel à candidature :

PERIODE	OBJET	LOCALISATION
1 ^{er} semestre	Plateforme de répit (PFR) pour personnes en situation de handicap	Yvelines
	Unité externalisée élémentaire autisme (UEEA)	Essonne
	Services de soins infirmiers à domicile pour personnes en situation de handicap (SSIAD) <i>Sous réserves</i>	Île-de-France
	Développement de la fonction ressource sur les déficiences sensorielles graves (déficiences visuelles et déficiences auditives)	Île-de-France
	Création de centres de ressources territoriaux (CRT)	Île-de-France
	Services à domicile (SAD) mixte pour personnes âgées	Île-de-France
	Sport santé personnes âgées	Île-de-France
	Plateforme de répit (PFR) pour personnes âgées	Île-de-France
	Déploiement IDE de nuit en EHPAD	Île-de-France
2 ^e semestre	Unité externalisée élémentaire autisme (UEMA)	Yvelines
	Unité externalisée élémentaire autisme (UEEA)	Yvelines
	Dispositif d'autorégulation (DAR) collègue	Yvelines
	Institut médicoéducatif (IME) dans l'école TSA	Yvelines

	Dispositif d'autorégulation (DAR) collègue	Hauts-de-Seine
	Unité externalisée élémentaire autisme (UEEA)	Hauts-de-Seine
	Etablissement d'accueil médicalisé (EAM) TSA	Val-de-Marne
	Prise en charge des résidents atteints de troubles psychiatriques et très précaires en EHPAD	Île-de-France

Ce calendrier a un caractère prévisionnel et est susceptible d'évoluer au cours de l'année 2025.

Les AAP et AAC présentés dans ce calendrier seront mis en œuvre sous réserve de disponibilité des crédits, notamment suite au vote de la loi de financement de la sécurité sociale.

Les AAP et AAC n'ayant pu être lancés durant l'année en cours feront l'objet d'une programmation ultérieure.

Article 2° : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Île-de-France et pourra être consulté sur le site internet de l'Agence régionale de santé Île-de-France (<https://www.Îledefrance.ars.sante.fr>).

Article 3° : Les personnes morales gestionnaires d'établissements et services sociaux et médico-sociaux et de lieux de vie et d'accueil peuvent faire connaître leurs observations sur ce calendrier dans les deux mois suivant la date de publication du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 13 mai 2025

La Directrice générale adjointe
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Sophie MARTINON

Agence Régionale de Santé

IDF-2025-05-13-00001

Décision n° DOS - 2025 / 2128 portant sur
l'autorisation de déplafonnement des heures
supplémentaires (CH St Denis, de Gonesse

DECISION n° DOS – 2025 / 2128

portant sur l'autorisation de déplafonnement des heures supplémentaires

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU** le décret n° 2002-9 du 4 janvier 2002 relatif au temps de travail et à l'organisation du travail dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU** le décret n° 2020-297 du 24 mars 2020 relatif aux heures supplémentaires et à leur dépassement dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière et plus précisément l'article 15 modifié du décret 2002-9 du 4 janvier 2002 ;
- VU** la décision du ministre de la santé du 5 mars 2020 (publiée le 10 mars) portant application de l'article 15, alinéa 3, du décret n° 2022-9 du 4 janvier 2022 relatif au temps de travail et à l'organisation du travail dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Considérant que les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi du 9 janvier 1986 susvisée peuvent être autorisés, par décision du directeur général de l'agence régionale de santé pour les établissements mentionnés aux 1°, 2°, 3° et 5° de l'article 2 de cette loi, ou du préfet du département pour les établissements mentionnés aux 4° et 6° du même article, à titre exceptionnel, notamment au regard des impératifs de continuité du service public ou de la situation sanitaire, à dépasser les bornes horaires fixées par le cycle de travail, pour une durée limitée et pour les personnels nécessaires à la prise en charge des usagers ;

Considérant le courriel de la Directrice déléguée du CH St-Denis et Directrice du pôle RH du GHT Plaine de France en date du 30 avril 2025 sollicitant une décision de l'ARS-IDF autorisant à dépasser le quota annuel d'heures supplémentaires pouvant être réalisées par les professionnels des catégories : Infirmiers diplômés d'Etat (IBODE), manipulateurs en électroradiologie médicale (MER) et sage-femmes (SF) des services des urgences, de la réanimation, de la néonatalogie, du bloc opératoire, de la maternité et de la radiologie des Hôpitaux de Saint-Denis et de Gonesse, du service de psychiatrie de Gonesse, établissements membres du GHT Plaine de France pour une durée minimale de six mois à compter du 1^{er} avril 2025.

DECIDE

- Article 1:** La Directrice déléguée du CH St-Denis et Directrice du pôle RH du GHT Plaine de France est autorisée à déplafonner les heures supplémentaires pour ces établissements.
- Article 2:** La Directrice déléguée du CH St-Denis et Directrice du Pôle RH du GHT Plaine de France est chargée de l'exécution de la présente décision.
- Article 3:** Un recours contre la présente décision peut être formé devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
- Article 4:** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 13 Mai 2025

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France,
La Directrice du Pôle RH en santé

SIGNÉ

Laure WALLON

Direction régionale des affaires culturelles
d'Ile-de-France

IDF-2025-05-06-00012

Arrêté n ° portant inscription au titre des
monuments historiques de plusieurs parties de
l'hôtel-Dieu de Provins (Seine-et-Marne)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles
d'Île-de-France**

ARRÊTÉ N°

portant inscription au titre des monuments historiques de plusieurs parties de
l'hôtel-Dieu de Provins (Seine-et-Marne)

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté du 2 août 1932 inscrivant à l'Inventaire supplémentaire des monuments historiques le portail, la façade, la salle voûtée à rez-de-chaussée et la salle basse de l'hôtel-Dieu de Provins (Seine-et-Marne).

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 3 décembre 2024 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT que l'hôtel-Dieu constitue le témoignage unique en Île-de-France et particulièrement bien conservé d'un établissement médiéval et des transformations induites par son usage continu jusqu'au XX^e siècle, présentant une organisation spatiale qui reflète l'ensemble des fonctions hospitalières : salles des malades, église, bâtiments des desservants, cellier – et donnant à lire une histoire longue de l'architecture du soin.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}. Sont inscrits au titre des monuments historiques en totalité le noyau médiéval de l'hôtel-Dieu, le logis des sœurs, la chapelle de 1861 et les sols de la parcelle AP 301, tels que figurés sur le plan annexé.

La parcelle cadastrale AP 301 est située 2 rue Christophe Opoix à Provins (Seine-et-Marne) et a une contenance de 7 592 mètres carrés.

L'hôtel-Dieu appartient au Centre hospitalier Léon Binet depuis une date antérieure à 1956.

Le Centre hospitalier Léon Binet est identifié sous le n° SIREN 267700086 et sis route de Chalautre-la-Petite, 77160 Provins.

Préfecture de la région d'Île-de-France
5 rue Leblanc 75015 Paris – Standard 01 82 52 40 00 • Télécopie 01 82 52 40 16
Adresse Internet : www.paris-idf.gouv.fr

ARTICLE 2. Le présent arrêté complète l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques du 2 août 1932 susvisé.

ARTICLE 3. Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, au maire de la commune concernée et le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

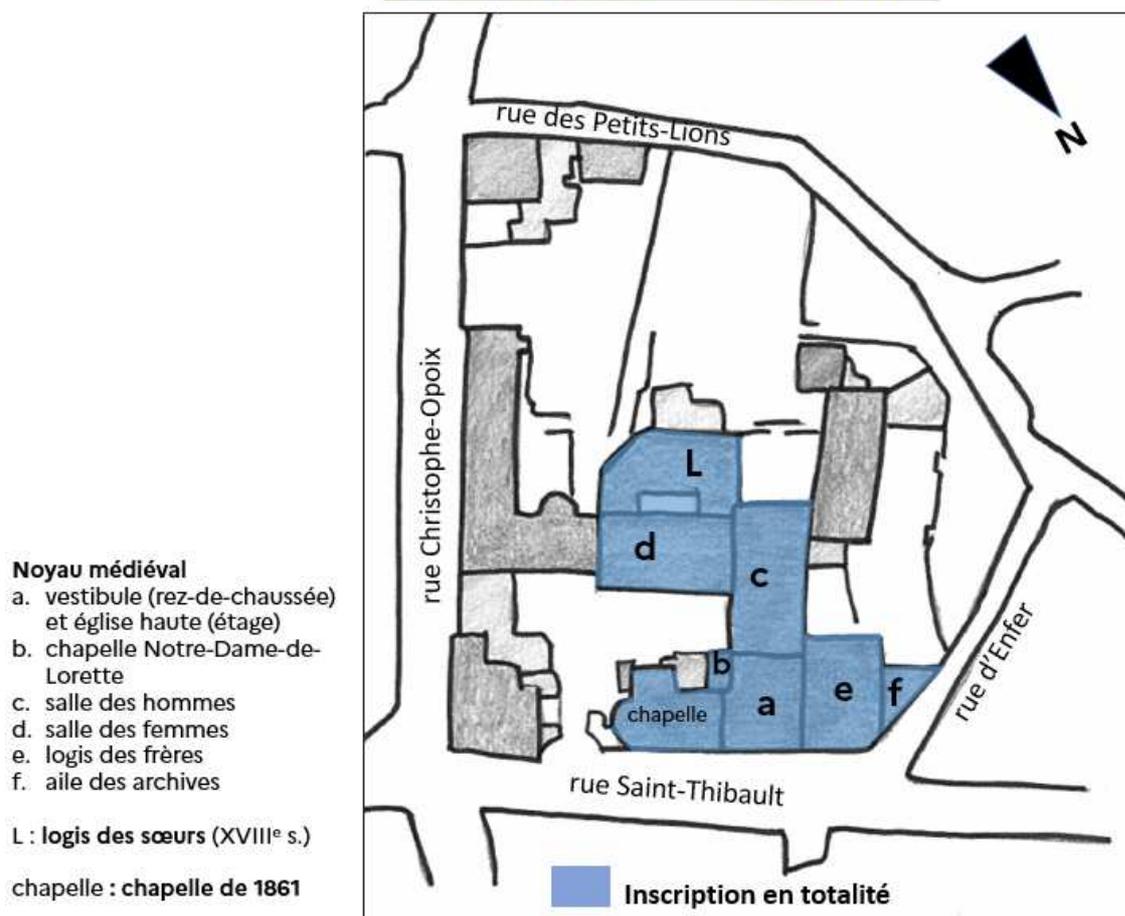
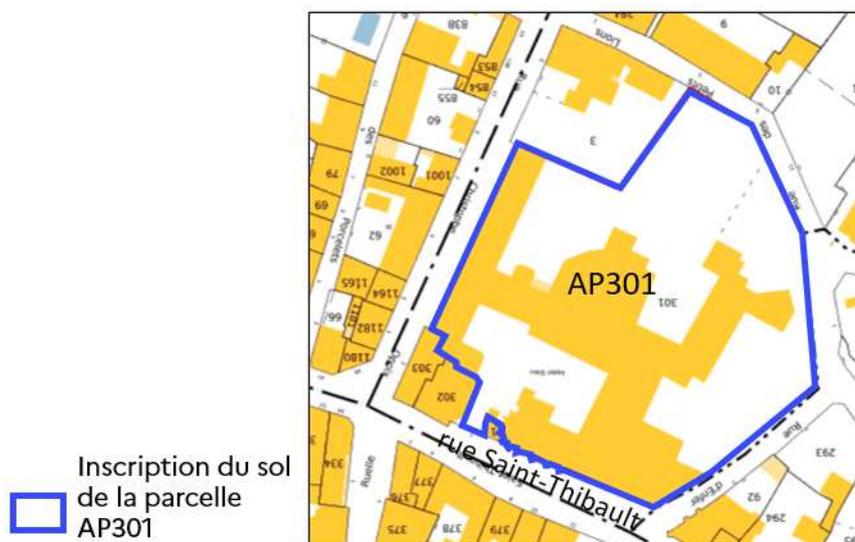
ARTICLE 4. Le préfet de la région d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Paris, le 06/05/2025
Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris

SIGNE

Marc GUILLAUME

Plan annexé à l'arrêté n° portant inscription au titre des monuments historiques de plusieurs parties de l'ancien hôtel-Dieu de Provins (Seine-et-Marne)



Fait à Paris, le 06/05/2025
Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris

SIGNE

Marc GUILLAUME

Préfecture de la région d'Ile-de-France,
préfecture de Paris-Secrétariat général aux
politiques publiques

IDF-2025-03-18-00007

Avenant n° 1 A la convention n° 2018-09 du 28 septembre 2018 attributive de subvention au titre du Fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT) dérogeant aux articles 13 et 14 du décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 en lien avec le délai d'achèvement de l'opération (EPPGHV - Phase 4 des travaux de réhabilitation du parc de La Villette)



AVENANT N° 1

A la convention n° 2018-09 du 28 septembre 2018

attributive de subvention au titre du Fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT)

Entre :

L'Etat, représenté par le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, d'une part,

Et

L'établissement public du parc et de la grande halle de la Villette (EPPGHV), dont le siège social est situé 211 avenue Jean Jaurès, 75 935 Paris cedex 19 (N°RCS 391 406 956) représenté par Madame Blanca LI, présidente, d'autre part,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement ;

VU le décret n° 2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet ;

VU la convention FNADT n° 2018-09 du 28 septembre 2018 accordant une subvention de 150 000 € à l'EPPGHV afin d'assurer la réalisation de la phase 4 des travaux d'aménagement et de rénovation du parc de la Villette et plus particulièrement la réhabilitation de la folie Belvédère P6 et R4 ;

VU l'attestation signée du directeur administratif et financier de l'EPPGHV certifiant un début d'exécution de l'opération au 30 mars 2018 ;

CONSIDERANT que l'EPPGHV n'a pas pu achever les travaux prévus à la date fixée dans le calendrier prévisionnel mentionné à l'article 2 de la convention susvisée, en raison de l'établissement d'un cahier des charges pour des études préalables non prévues suite à la phase de préparation de l'opération qui a révélé une complexité inattendue, d'un repositionnement de l'opération uniquement sur la folie R4 et abandon du projet sur la folie P6 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de déroger aux articles 13 et 14 du décret du 25 juin 2018 précité pour permettre à l'EPPGHV de bénéficier de la subvention prévue dans la décision attributive ;

CONSIDERANT que cette dérogation est justifiée par un motif d'intérêt général et l'existence de circonstances locales et qu'elle a pour effet de favoriser l'accès aux aides publiques ;

CONSIDERANT que cette dérogation ne porte pas atteinte aux intérêts de la défense ou à la sécurité des personnes et des biens, ni une atteinte disproportionnée aux objectifs poursuivis par les dispositions auxquelles il est dérogé et qu'elle est compatible avec les engagements européens et internationaux de la France ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} –

En application du décret n° 2020-412 du 8 avril 2020, par dérogation aux dispositions des articles 13 et 14 du décret du 25 juin 2018 susvisé, les dispositions du 1^{er} alinéa de l'article 2 de la convention n° 2018-09 du 28 septembre 2018 susvisée, sont remplacées par les dispositions suivantes :

« L'opération qui a démarré le 30 mars 2018 devra s'achever **au plus tard le 30 juin 2027**.

Dans un délai de 12 mois à compter de la date prévisionnelle d'achèvement de l'opération mentionnée dans la décision attributive éventuellement modifiée, soit au plus tard le 30 juin 2028, le bénéficiaire adresse au préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris une déclaration d'achèvement de l'opération respectant le calendrier de fin d'opération fixé dans la décision attributive éventuellement modifiée (au cas d'espèce au 30 juin 2027), accompagnée d'un décompte final des dépenses réellement effectuées et la liste des aides publiques perçues et leur montant respectif.

En l'absence de réception de ces documents par l'autorité compétente au terme de cette période de 12 mois, aucun paiement ne pourra intervenir au profit du bénéficiaire. »

Article 2 –

Les autres dispositions de la convention susvisée demeurent inchangées.

Article 3 –

La préfète, secrétaire générale aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent avenant.

Fait à Paris en 2 exemplaires, le 18 mars 2025

La présidente de l'EPPGHV

**Le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris**

SIGNÉ

SIGNÉ

Blanca LI

Marc GUILLAUME

Préfecture de la région d'Ile-de-France,
préfecture de Paris-Secrétariat général aux
politiques publiques

IDF-2025-03-18-00008

Avenant n° 1 à la convention n° 2021-39 du 1er
décembre 2021 attributive de subvention au
titre du Fonds national d'aménagement et de
développement du territoire (FNADT) dérogeant
aux articles 13 et 14 du décret n° 2018-514 du 25
juin 2018 en lien avec le délai d'achèvement de
l'opération (EPPGHV - Phase 7 travaux
réhabilitation parc La Villette)



AVENANT N° 1

A la convention n° 2021-39 du 1^{er} décembre 2021

attributive de subvention au titre du Fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT)

Entre :

L'Etat, représenté par le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, d'une part,

Et

L'établissement public du parc et de la grande halle de la Villette (EPPGHV), dont le siège social est situé 211 avenue Jean Jaurès, 75 935 Paris cedex 19 (N°RCS 391 406 956) représenté par Madame Blanca LI, présidente, d'autre part,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement ;

VU le décret n° 2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet ;

VU la convention FNADT n° 2021-39 du 1^{er} décembre 2021 accordant une subvention de 500 000 € à l'EPPGHV afin d'assurer la réalisation de la phase 7 des travaux d'aménagement, de rénovation et de sécurisation du parc de la Villette avec la réhabilitation des éclairages publics « carrés bleus » ;

VU l'attestation signée de la directrice générale de l'EPPGHV certifiant un début d'exécution de l'opération au 1^{er} novembre 2021 ;

CONSIDERANT que l'EPPGHV n'a pas pu achever les travaux prévus à la date du 31 juillet 2022 selon le calendrier prévisionnel mentionné à l'article 2 de la convention susvisée, en raison de la mise au point d'exécution technique plus complexe et plus longue que prévue, de la difficulté d'approvisionnement des matériels et matériaux, des adaptations de planning liées au calendrier d'exploitation et de différents aléas en cours de chantier ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de déroger aux articles 13 et 14 du décret du 25 juin 2018 précité pour permettre à l'EPPGHV de bénéficier de la subvention prévue dans la décision attributive ;

CONSIDERANT que cette dérogation est justifiée par un motif d'intérêt général et l'existence de circonstances locales et qu'elle a pour effet de favoriser l'accès aux aides publiques ;

CONSIDERANT que cette dérogation ne porte pas atteinte aux intérêts de la défense ou à la sécurité des personnes et des biens, ni une atteinte disproportionnée aux objectifs poursuivis par les dispositions auxquelles il est dérogé et qu'elle est compatible avec les engagements européens et internationaux de la France ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} –

En application du décret n° 2020-412 du 8 avril 2020, par dérogation aux dispositions des articles 13 et 14 du décret du 25 juin 2018 susvisé, les dispositions du 1^{er} alinéa de l'article 2 de la convention n° 2021-39 du 1^{er} décembre 2021 susvisée, sont remplacées par les dispositions suivantes :

« L'opération qui a démarré le 1^{er} novembre 2021 devra s'achever **au plus tard le 31 décembre 2026**. »

Article 2 –

En application du décret n° 2020-412 du 8 avril 2020, par dérogation aux dispositions des articles 13 et 14 du décret du 25 juin 2018 susvisé, les dispositions de l'article 4 de la convention n° 2021-39 du 1^{er} décembre 2021 susvisée, sont remplacées par les dispositions suivantes :

« Dans un délai de 12 mois à compter de la date prévisionnelle d'achèvement de l'opération mentionnée dans la décision attributive éventuellement modifiée, soit au plus tard le 31 décembre 2027, le bénéficiaire adresse au préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris une déclaration d'achèvement de l'opération respectant le calendrier de fin d'opération fixé dans la décision attributive éventuellement modifiée (au cas d'espèce au 31 décembre 2026), accompagnée d'un décompte final des dépenses réellement effectuées et la liste des aides publiques perçues et leur montant respectif.

En l'absence de réception de ces documents par l'autorité compétente au terme de cette période de 12 mois, aucun paiement ne pourra intervenir au profit du bénéficiaire. »

Article 3 –

Les autres dispositions de la convention susvisée demeurent inchangées.

Article 4 –

La préfète, secrétaire générale aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent avenant.

Fait à Paris en 2 exemplaires, le 18 mars 2025

La présidente de l'EPPGHV

**Le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris**

SIGNÉ

SIGNÉ

Blanca LI

Marc GUILLAUME

Préfecture de la région d'Ile-de-France,
préfecture de Paris-Secrétariat général aux
politiques publiques

IDF-2025-03-18-00009

Avenant n° 1 à la convention n° 2022-22 du 2 juin 2022 attributive de subvention au titre du Fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT) dérogeant aux articles 13 et 14 du décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 en lien avec l'achèvement de l'opération (EPPGHV - Phase 8 travaux de réhabilitation du Parc La Villette)



AVENANT N° 1

A la convention n° 2022-22 du 2 juin 2022

attributive de subvention au titre du Fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT)

Entre :

L'Etat, représenté par le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, d'une part,

Et

L'établissement public du parc et de la grande halle de la Villette (EPPGHV), dont le siège social est situé 211 avenue Jean Jaurès, 75 935 Paris cedex 19 (N°RCS 391 406 956) représenté par Madame Blanca LI, présidente, d'autre part,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement ;

VU le décret n° 2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet ;

VU la convention FNADT n° 2022-22 du 2 juin 2022 accordant une subvention de 500 000 € à l'EPPGHV afin d'assurer la réalisation de la phase 8 des travaux d'aménagement, de rénovation et de sécurisation aux abords du parc de la Villette (périphérique Halle aux cuirs et divers accès) et la création de sanitaires publics dans le parc ;

VU l'attestation signée de la directrice générale de l'EPPGHV certifiant un début d'exécution de l'opération au 29 juillet 2022 ;

CONSIDERANT que l'EPPGHV n'a pas pu achever les travaux prévus à la date du 31 mai 2023 selon le calendrier prévisionnel mentionné à l'article 2 de la convention susvisée, en raison de la mise au point d'exécution technique plus longue que prévue et de différents aléas en cours de chantier ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de déroger aux articles 13 et 14 du décret du 25 juin 2018 précité pour permettre à l'EPPGHV de bénéficier de la subvention prévue dans la décision attributive ;

CONSIDERANT que cette dérogation est justifiée par un motif d'intérêt général et l'existence de circonstances locales et qu'elle a pour effet de favoriser l'accès aux aides publiques ;

CONSIDERANT que cette dérogation ne porte pas atteinte aux intérêts de la défense ou à la sécurité des personnes et des biens, ni une atteinte disproportionnée aux objectifs poursuivis par les dispositions auxquelles il est dérogé et qu'elle est compatible avec les engagements européens et internationaux de la France ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} –

En application du décret n° 2020-412 du 8 avril 2020, par dérogation aux dispositions des articles 13 et 14 du décret du 25 juin 2018 susvisé, les dispositions du 1^{er} alinéa de l'article 2 de la convention n° 2022-22 du 2 juin 2022 susvisée, sont remplacées par les dispositions suivantes :

« L'opération qui a démarré le 29 juillet 2022 devra s'achever **au plus tard le 30 avril 2025.** »

Article 2 –

En application du décret n° 2020-412 du 8 avril 2020, par dérogation aux dispositions des articles 13 et 14 du décret du 25 juin 2018 susvisé, les dispositions de l'article 4 de la convention n° 2022-22 du 2 juin 2022 susvisée, sont remplacées par les dispositions suivantes :

« Dans un délai de 12 mois à compter de la date prévisionnelle d'achèvement de l'opération mentionnée dans la décision attributive éventuellement modifiée, soit au plus tard le 30 avril 2026, le bénéficiaire adresse au préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris une déclaration d'achèvement de l'opération respectant le calendrier de fin d'opération fixé dans la décision attributive éventuellement modifié (au cas d'espèce au 30 avril 2025), accompagnée d'un décompte final des dépenses réellement effectuées et la liste des aides publiques perçues et leur montant respectif.

En l'absence de réception de ces documents par l'autorité compétente au terme de cette période de 12 mois, aucun paiement ne pourra intervenir au profit du bénéficiaire. »

Article 3 –

Les autres dispositions de la convention susvisée demeurent inchangées.

Article 4 –

La préfète, secrétaire générale aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent avenant.

Fait à Paris en 2 exemplaires, le 18 mars 2025

La présidente de l'EPPGHV

**Le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris**

SIGNÉ

SIGNÉ

Blanca LI

Marc GUILLAUME

Préfecture de la région d'Ile-de-France,
préfecture de Paris-Secrétariat général aux
politiques publiques

IDF-2025-03-21-00009

Arrêté 2025-04 modifiant l'arrêté n° 2017-281 du 24 octobre 2017 modifié portant attribution de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local à la communauté de communes Sausseron Impressionnistes pour la construction d'un bâtiment pour la création d'ateliers locatifs pour de très petites entreprises (TPE) artisanales ou innovantes en phase de création, dans le cadre du Plan d'action en faveur de l'éco-innovation (PAEI), sur la zone d'aménagement concerté (ZAC) des Portes du Vexin, à Ennery.

**Préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris
Secrétariat général aux politiques publiques
Bureau de la coordination et de l'investissement territorial**

**ARRÊTÉ N° 2025-04
modifiant l'arrêté n° 2017-281 du 24 octobre 2017 modifié portant attribution de subvention
au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement ;

VU le décret n° 2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet ;

VU l'arrêté n° 2017-281 du 24 octobre 2017 modifié portant attribution d'une subvention d'un montant maximum prévisionnel de 303 012 € au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local à la communauté de communes Sausseron Impressionnistes pour la construction d'un bâtiment pour la création d'ateliers locatifs pour de très petites entreprises (TPE) artisanales ou innovantes en phase de création, dans le cadre du Plan d'action en faveur de l'éco-innovation (PAEI), sur la zone d'aménagement concerté (ZAC) des Portes du Vexin, à Ennery ;

VU le courrier de la présidente de la communauté de communes Sausseron Impressionnistes en date du 19 septembre 2024 sollicitant une nouvelle prorogation exceptionnelle du délai d'achèvement de l'opération susvisée, qui a démarré le 21 septembre 2020 ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de déroger aux articles 13 et 14 du décret du 25 juin 2018 précité pour permettre à la communauté de communes Sausseron Impressionnistes de bénéficier de la subvention prévue par l'arrêté susvisé ;

CONSIDÉRANT que cette dérogation est justifiée en raison de nombreuses contraintes administratives et techniques ayant retardé la réalisation de l'opération ;

CONSIDÉRANT que cette dérogation ne porte pas atteinte aux intérêts de la défense ou à la sécurité des personnes et des biens, ni une atteinte disproportionnée aux objectifs poursuivis par les dispositions auxquelles il est dérogé et qu'elle est compatible avec les engagements européens et internationaux de la France ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

En application du décret n° 2020-412 du 8 avril 2020, par dérogation aux dispositions des articles 13 et 14 du décret du 25 juin 2018 susvisé, les dispositions de l'article 3 de l'arrêté n° 2017-281 du 24 octobre 2017 modifié sont remplacées par les dispositions suivantes :

« L'opération qui a démarré le 21 septembre 2020 devra s'achever avant le 21 septembre 2025.

Le bénéficiaire adresse au préfet du Val-d'Oise dans un délai de 12 mois à compter de la nouvelle date prévisionnelle d'achèvement, une déclaration d'achèvement de l'opération accompagnée d'un décompte final des dépenses réellement effectuées ainsi que la liste des aides publiques perçues et leur montant respectif. En l'absence de réception de ces documents par l'autorité compétente au terme de cette période de 12 mois, aucun paiement ne pourra intervenir au profit du bénéficiaire. ».

ARTICLE 2

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé demeurent inchangées.

ARTICLE 3

La préfète, secrétaire générale aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, le préfet du département du Val-d'Oise et le directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 21 mars 2025

**Le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris**

Signé

Marc GUILLAUME

Préfecture de la région d'Ile-de-France,
préfecture de Paris-Secrétariat général aux
politiques publiques

IDF-2025-05-05-00004

Arrêté 2025-125 modifiant l'arrêté n° 2021-352
du 23 avril 2021 portant attribution de
subvention au titre de la dotation de soutien à la
rénovation énergétique des bâtiments publics
des communes et établissements de
coopération intercommunale à la commune
d'Itteville pour la rénovation énergétique de la
salle Georges Brassens : travaux d'isolation sous
toiture, de rénovation des façades et installation
d'une pompe à chaleur.

A R R E T E N° 2025-125

Modifiant l'arrêté n° 2021-352 du 23 avril 2021 portant attribution de subvention au titre de la dotation de soutien à la rénovation énergétique des bâtiments publics des communes et établissements de coopération intercommunale

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE PRÉFET DE PARIS COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement ;

VU le décret n° 2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet ;

VU l'instruction du 18 novembre 2020 relative au soutien à la rénovation énergétique des bâtiments des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté n° 2021-352 du 23 avril 2021 portant attribution d'une subvention d'un montant maximum prévisionnel de 150 000 € à la commune d'Itteville pour la rénovation énergétique de la salle Georges Brassens : travaux d'isolation sous toiture, de rénovation des façades et installation d'une pompe à chaleur ;

CONSIDERANT le report du délai d'achèvement des opérations financées par la DSIL rénovation thermique, la DSID rénovation thermique et la DRI au 31 décembre 2024 permettant un versement des crédits de paiement jusqu'au 31 décembre 2025 ;

CONSIDERANT que la commune d'Itteville n'a pas pu transmettre l'attestation d'achèvement des travaux selon le calendrier prévisionnel mentionné à l'article 3 de l'arrêté susvisé ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de déroger aux articles 13 et 14 du décret du 25 juin 2018 précité pour permettre à la commune d'Itteville de bénéficier de la subvention prévue par l'arrêté susvisé ;

CONSIDERANT que cette dérogation est justifiée par un motif d'intérêt général et l'existence de circonstances locales et qu'elle a pour effet de favoriser l'accès aux aides publiques ;

CONSIDERANT que cette dérogation ne porte pas atteinte aux intérêts de la défense ou à la sécurité des personnes et des biens, ni une atteinte disproportionnée aux objectifs poursuivis par les dispositions auxquelles il est dérogé et qu'elle est compatible avec les engagements européens et internationaux de la France ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : En application du décret n° 2020-412 du 8 avril 2020, par dérogation aux dispositions des articles 13 et 14 du décret du 25 juin 2018 susvisé, le versement du solde de l'opération qui s'est achevée le 23 juillet 2024 et dont les pièces ont été transmises le 3 novembre 2024, interviendra à notification du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de l'arrêté susvisé demeurent inchangées.

ARTICLE 3 : La préfète, secrétaire générale aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, la préfète de l'Essonne et le directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 5 mai 2025

**Le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris**

Signé

Marc GUILLAUME

Préfecture de la région d'Ile-de-France,
préfecture de Paris-Secrétariat général aux
politiques publiques

IDF-2025-05-05-00005

Arrêté 2025-126 modifiant l'arrêté n° 2021-432
du 23 avril 2021 portant attribution de
subvention au titre de la dotation de soutien à la
rénovation énergétique des bâtiments publics
des communes et établissements de
coopération intercommunale à la commune de
Villebon-sur-Yvette pour la rénovation
énergétique de l'hôtel de ville, dont
l'amélioration des menuiseries, de la toiture et la
mise en place d'une pompe à chaleur.



A R R E T E N° 2025-126

Modifiant l'arrêté n° 2021-432 du 23 avril 2021 portant attribution de subvention au titre de la dotation de soutien à la rénovation énergétique des bâtiments publics des communes et établissements de coopération intercommunale

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement ;

VU le décret n° 2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet ;

VU l'instruction du 18 novembre 2020 relative au soutien à la rénovation énergétique des bâtiments des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté n° 2021-432 du 23 avril 2021 portant attribution d'une subvention d'un montant maximum prévisionnel de 294 760 € à la commune de Villebon-sur-Yvette pour la rénovation énergétique de l'hôtel de ville, dont l'amélioration des menuiseries, de la toiture et la mise en place d'une pompe à chaleur ;

CONSIDERANT le report du délai d'achèvement des opérations financées par la DSIL rénovation thermique, la DSID rénovation thermique et la DRI au 31 décembre 2024 permettant un versement des crédits de paiement jusqu'au 31 décembre 2025 ;

CONSIDERANT que la commune de Villebon-sur-Yvette n'a pas pu transmettre l'attestation d'achèvement des travaux selon le calendrier prévisionnel mentionné à l'article 3 de l'arrêté susvisé ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de déroger aux articles 13 et 14 du décret du 25 juin 2018 précité pour permettre à la commune de Villebon-sur-Yvette de bénéficier de la subvention prévue par l'arrêté susvisé ;

CONSIDERANT que cette dérogation est justifiée par un motif d'intérêt général et l'existence de circonstances locales et qu'elle a pour effet de favoriser l'accès aux aides publiques ;

CONSIDERANT que cette dérogation ne porte pas atteinte aux intérêts de la défense ou à la sécurité des personnes et des biens, ni une atteinte disproportionnée aux objectifs poursuivis par les dispositions auxquelles il est dérogé et qu'elle est compatible avec les engagements européens et internationaux de la France ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : En application du décret n° 2020-412 du 8 avril 2020, par dérogation aux dispositions des articles 13 et 14 du décret du 25 juin 2018 susvisé, le versement du solde de l'opération qui s'est achevée le 19 décembre 2023 et dont les pièces ont été transmises le 16 décembre 2024, interviendra à notification du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de l'arrêté susvisé demeurent inchangées.

ARTICLE 3 : La préfète, secrétaire générale aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, la préfète de l'Essonne et le directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 5 mai 2025

**Le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris**

Signé

Marc GUILLAUME

Préfecture de la région d'Ile-de-France,
préfecture de Paris-Secrétariat général aux
politiques publiques

IDF-2025-05-05-00006

Arrêté 2025-127 modifiant l'arrêté n° 2021-349
du 23 avril 2021 portant attribution de
subvention au titre de la dotation de soutien à la
rénovation énergétique des bâtiments publics
des communes et établissements de
coopération intercommunale à la commune
d'Etréchy pour la rénovation thermique de six
logements communaux situés 18 avenue Foch
(isolation par l'extérieur et réfection de la toiture
terrasse) et 42 rue Fontaine (isolation par
l'extérieur et pose d'une isolation en toiture).

A R R E T E N° 2025-127

**Modifiant l'arrêté n° 2021-349 du 23 avril 2021 portant attribution de subvention
au titre de la dotation de soutien à la rénovation énergétique des bâtiments publics
des communes et établissements de coopération intercommunale**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement ;

VU le décret n° 2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet ;

VU l'instruction du 18 novembre 2020 relative au soutien à la rénovation énergétique des bâtiments des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté n° 2021-349 du 23 avril 2021 portant attribution d'une subvention d'un montant maximum prévisionnel de 175 000 € à la commune d'Étréchy pour la rénovation thermique de six logements communaux situés 18 avenue Foch (isolation par l'extérieur et réfection de la toiture terrasse) et 42 rue Fontaine (isolation par l'extérieur et pose d'une isolation en toiture) ;

CONSIDERANT le report du délai d'achèvement des opérations financées par la DSIL rénovation thermique, la DSID rénovation thermique et la DRI au 31 décembre 2024 permettant un versement des crédits de paiement jusqu'au 31 décembre 2025 ;

CONSIDERANT que la commune d'Étréchy n'a pas pu transmettre l'attestation d'achèvement des travaux selon le calendrier prévisionnel mentionné à l'article 3 de l'arrêté susvisé ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de déroger aux articles 13 et 14 du décret du 25 juin 2018 précité pour permettre à la commune d'Étréchy de bénéficier de la subvention prévue par l'arrêté susvisé ;

CONSIDERANT que cette dérogation est justifiée par un motif d'intérêt général et l'existence de circonstances locales et qu'elle a pour effet de favoriser l'accès aux aides publiques ;

CONSIDERANT que cette dérogation ne porte pas atteinte aux intérêts de la défense ou à la sécurité des personnes et des biens, ni une atteinte disproportionnée aux objectifs poursuivis par les dispositions auxquelles il est dérogé et qu'elle est compatible avec les engagements européens et internationaux de la France ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : En application du décret n° 2020-412 du 8 avril 2020, par dérogation aux dispositions des articles 13 et 14 du décret du 25 juin 2018 susvisé, le versement du solde de l'opération qui s'est achevée le 5 septembre 2023 et dont les pièces ont été transmises le 6 janvier 2025, interviendra à notification du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de l'arrêté susvisé demeurent inchangées.

ARTICLE 3 : La préfète, secrétaire générale aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, la préfète de l'Essonne et le directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 5 mai 2025

**Le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris**

Signé

Marc GUILLAUME

Préfecture de la région d'Ile-de-France,
préfecture de Paris-Secrétariat général aux
politiques publiques

IDF-2025-05-05-00007

Arrêté 2025-128 modifiant l'arrêté n° 2021-363
du 26 avril 2021 portant attribution de
subvention au titre de la dotation de soutien à la
rénovation énergétique des bâtiments publics
des communes et établissements de
coopération intercommunale à la commune de
Viry-Châtillon pour la réhabilitation de l'école
maternelle Charles Perrault : isolation des
façades et de la toiture, remplacement des
menuiseries, mise aux normes pour les personnes
à mobilité réduite, désamiantage et gestion de
l'eau.



A R R E T E N° 2025-128

Modifiant l'arrêté n° 2021-363 du 26 avril 2021 portant attribution de subvention au titre de la dotation de soutien à la rénovation énergétique des bâtiments publics des communes et établissements de coopération intercommunale

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement ;

VU le décret n° 2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet ;

VU l'instruction du 18 novembre 2020 relative au soutien à la rénovation énergétique des bâtiments des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté n° 2021-363 du 26 avril 2021 portant attribution d'une subvention d'un montant maximum prévisionnel de 375 000 € à la commune de Viry-Châtillon pour la réhabilitation de l'école maternelle Charles Perrault : isolation des façades et de la toiture, remplacement des menuiseries, mise aux normes pour les personnes à mobilité réduite, désamiantage et gestion de l'eau ;

CONSIDERANT le report du délai d'achèvement des opérations financées par la DSIL rénovation thermique, la DSID rénovation thermique et la DRI au 31 décembre 2024 permettant un versement des crédits de paiement jusqu'au 31 décembre 2025 ;

CONSIDERANT que la commune de Viry-Châtillon n'a pas pu transmettre l'attestation d'achèvement des travaux selon le calendrier prévisionnel mentionné à l'article 3 de l'arrêté susvisé ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de déroger aux articles 13 et 14 du décret du 25 juin 2018 précité pour permettre à la commune de Viry-Châtillon de bénéficier de la subvention prévue par l'arrêté susvisé ;

CONSIDERANT que cette dérogation est justifiée par un motif d'intérêt général et l'existence de circonstances locales et qu'elle a pour effet de favoriser l'accès aux aides publiques ;

CONSIDERANT que cette dérogation ne porte pas atteinte aux intérêts de la défense ou à la sécurité des personnes et des biens, ni une atteinte disproportionnée aux objectifs poursuivis par les dispositions auxquelles il est dérogé et qu'elle est compatible avec les engagements européens et internationaux de la France ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : En application du décret n° 2020-412 du 8 avril 2020, par dérogation aux dispositions des articles 13 et 14 du décret du 25 juin 2018 susvisé, le versement du solde de l'opération qui s'est achevée le 17 septembre 2024 et dont les pièces ont été transmises le 18 décembre 2024, interviendra à notification du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de l'arrêté susvisé demeurent inchangées.

ARTICLE 3 : La préfète, secrétaire générale aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, la préfète de l'Essonne et le directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 5 mai 2025

**Le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris**

Signé

Marc GUILLAUME

Préfecture de la région d'Ile-de-France,
préfecture de Paris-Secrétariat général aux
politiques publiques

IDF-2025-05-05-00008

Arrêté 2025-129 modifiant l'arrêté n° 2021-279
du 12 avril 2021 portant attribution de
subvention au titre de la dotation de soutien à la
rénovation énergétique des bâtiments publics
des communes et établissements de
coopération intercommunale à l'établissement
public territorial Vallée Sud - Grand Paris pour les
travaux de rénovation énergétique et la mise aux
normes de sécurité et d'accessibilité de
l'Aquapol situé dans la commune de Montrouge.

A R R E T E N° 2025-129

Modifiant l'arrêté n° 2021-279 du 12 avril 2021 portant attribution de subvention au titre de la dotation de soutien à la rénovation énergétique des bâtiments publics des communes et établissements de coopération intercommunale

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE PRÉFET DE PARIS COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement ;

VU le décret n° 2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet ;

VU l'instruction du 18 novembre 2020 relative au soutien à la rénovation énergétique des bâtiments des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté n° 2021-279 du 12 avril 2021 portant attribution d'une subvention d'un montant maximum prévisionnel de 1 093 675 € à l'établissement public territorial Vallée Sud - Grand Paris pour les travaux de rénovation énergétique et la mise aux normes de sécurité et d'accessibilité de l'Aquapol situé dans la commune de Montrouge ;

CONSIDERANT le report du délai d'achèvement des opérations financées par la DSIL rénovation thermique, la DSID rénovation thermique et la DRI au 31 décembre 2024 permettant un versement des crédits de paiement jusqu'au 31 décembre 2025 ;

CONSIDERANT que l'établissement public territorial Vallée Sud - Grand Paris n'a pas pu transmettre l'attestation d'achèvement des travaux selon le calendrier prévisionnel mentionné à l'article 3 de l'arrêté susvisé ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de déroger aux articles 13 et 14 du décret du 25 juin 2018 précité pour permettre à l'établissement public territorial Vallée Sud - Grand Paris de bénéficier de la subvention prévue par l'arrêté susvisé ;

CONSIDERANT que cette dérogation est justifiée par un motif d'intérêt général et l'existence de circonstances locales et qu'elle a pour effet de favoriser l'accès aux aides publiques ;

CONSIDERANT que cette dérogation ne porte pas atteinte aux intérêts de la défense ou à la sécurité des personnes et des biens, ni une atteinte disproportionnée aux objectifs poursuivis par les dispositions auxquelles il est dérogé et qu'elle est compatible avec les engagements européens et internationaux de la France ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : En application du décret n° 2020-412 du 8 avril 2020, par dérogation aux dispositions des articles 13 et 14 du décret du 25 juin 2018 susvisé, le versement du solde de l'opération qui s'est achevée le 21 février 2024 et dont les pièces ont été transmises le 11 mars 2025, interviendra à notification du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de l'arrêté susvisé demeurent inchangées.

ARTICLE 3 : La préfète, secrétaire générale aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, le préfet des Hauts-de-Seine et le directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 5 mai 2025

**Le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris**

Signé

Marc GUILLAUME

Préfecture de la région d'Ile-de-France,
préfecture de Paris-Secrétariat général aux
politiques publiques

IDF-2025-05-05-00009

Arrêté 2025-130 modifiant l'arrêté n° 2021-372
du 16 avril 2021 portant attribution de
subvention au titre de la dotation de soutien à la
rénovation énergétique des bâtiments publics
des communes et établissements de
coopération intercommunale à la commune de
l'Haÿ-les-Roses pour le remplacement de
l'ancienne chaufferie au fioul du gymnase de la
Vallée-aux-Renards par une nouvelle installation
raccordée à la géothermie et au gaz naturel.



A R R E T E N° 2025-130

Modifiant l'arrêté n° 2021-372 du 16 avril 2021 portant attribution de subvention au titre de la dotation de soutien à la rénovation énergétique des bâtiments publics des communes et établissements de coopération intercommunale

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement ;

VU le décret n° 2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet ;

VU l'instruction du 18 novembre 2020 relative au soutien à la rénovation énergétique des bâtiments des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté n° 2021-372 du 16 avril 2021 portant attribution d'une subvention d'un montant maximum prévisionnel de 55 200 € à la commune de l'Haÿ-les-Roses pour le remplacement de l'ancienne chaufferie au fioul du gymnase de la Vallée-aux-Renards par une nouvelle installation raccordée à la géothermie et au gaz naturel ;

CONSIDERANT le report du délai d'achèvement des opérations financées par la DSIL rénovation thermique, la DSID rénovation thermique et la DRI au 31 décembre 2024 permettant un versement des crédits de paiement jusqu'au 31 décembre 2025 ;

CONSIDERANT que la commune de l'Haÿ-les-Roses n'a pas pu transmettre l'attestation d'achèvement des travaux selon le calendrier prévisionnel mentionné à l'article 3 de l'arrêté susvisé ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de déroger aux articles 13 et 14 du décret du 25 juin 2018 précité pour permettre à la commune de l'Haÿ-les-Roses de bénéficier de la subvention prévue par l'arrêté susvisé ;

CONSIDERANT que cette dérogation est justifiée par un motif d'intérêt général et l'existence de circonstances locales et qu'elle a pour effet de favoriser l'accès aux aides publiques ;

CONSIDERANT que cette dérogation ne porte pas atteinte aux intérêts de la défense ou à la sécurité des personnes et des biens, ni une atteinte disproportionnée aux objectifs poursuivis par les dispositions auxquelles il est dérogé et qu'elle est compatible avec les engagements européens et internationaux de la France ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : En application du décret n° 2020-412 du 8 avril 2020, par dérogation aux dispositions des articles 13 et 14 du décret du 25 juin 2018 susvisé, le versement du solde de l'opération qui s'est achevée le 31 août 2021 et dont les pièces ont été transmises le 11 mars 2025, interviendra à notification du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de l'arrêté susvisé demeurent inchangées.

ARTICLE 3 : La préfète, secrétaire générale aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, le préfet du Val-de-Marne et le directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 5 mai 2025

**Pour le Préfet de région et par délégation
La Préfète, Secrétaire générale aux
politiques publiques**

Signé

Marie GAUTIER-MALLERAY

Préfecture de la région d'Ile-de-France,
préfecture de Paris-Secrétariat général aux
politiques publiques

IDF-2025-05-05-00010

Arrêté 2025-131 Modifiant l'arrêté n° 2021-370 du
16 avril 2021 portant attribution de subvention
au titre de la dotation de soutien à la rénovation
énergétique des bâtiments publics des
communes et établissements de coopération
intercommunale à la commune de
l'Haÿ-les-Roses pour le remplacement de
l'ancienne chaufferie au fioul du réfectoire du
groupe scolaire des Blondeaux par une nouvelle
installation raccordée à la géothermie et au gaz
naturel.

A R R E T E N° 2025-131

Modifiant l'arrêté n° 2021-370 du 16 avril 2021 portant attribution de subvention au titre de la dotation de soutien à la rénovation énergétique des bâtiments publics des communes et établissements de coopération intercommunale

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement ;

VU le décret n° 2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet ;

VU l'instruction du 18 novembre 2020 relative au soutien à la rénovation énergétique des bâtiments des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté n° 2021-370 du 16 avril 2021 portant attribution d'une subvention d'un montant maximum prévisionnel de 136 000 € à la commune de l'Haÿ-les-Roses pour le remplacement de l'ancienne chaufferie au fioul du réfectoire du groupe scolaire des Blondeaux par une nouvelle installation raccordée à la géothermie et au gaz naturel ;

CONSIDERANT le report du délai d'achèvement des opérations financées par la DSIL rénovation thermique, la DSID rénovation thermique et la DRI au 31 décembre 2024 permettant un versement des crédits de paiement jusqu'au 31 décembre 2025 ;

CONSIDERANT que la commune de l'Haÿ-les-Roses n'a pas pu transmettre l'attestation d'achèvement des travaux selon le calendrier prévisionnel mentionné à l'article 3 de l'arrêté susvisé ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de déroger aux articles 13 et 14 du décret du 25 juin 2018 précité pour permettre à la commune de l'Haÿ-les-Roses de bénéficier de la subvention prévue par l'arrêté susvisé ;

CONSIDERANT que cette dérogation est justifiée par un motif d'intérêt général et l'existence de circonstances locales et qu'elle a pour effet de favoriser l'accès aux aides publiques ;

CONSIDERANT que cette dérogation ne porte pas atteinte aux intérêts de la défense ou à la sécurité des personnes et des biens, ni une atteinte disproportionnée aux objectifs poursuivis par les dispositions auxquelles il est dérogé et qu'elle est compatible avec les engagements européens et internationaux de la France ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : En application du décret n° 2020-412 du 8 avril 2020, par dérogation aux dispositions des articles 13 et 14 du décret du 25 juin 2018 susvisé, le versement du solde de l'opération qui s'est achevée le 15 octobre 2021 et dont les pièces ont été transmises le 11 mars 2025, interviendra à notification du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de l'arrêté susvisé demeurent inchangées.

ARTICLE 3 : La préfète, secrétaire générale aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, le préfet du Val-de-Marne et le directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 5 mai 2025

**Pour le Préfet de région et par délégation
La Préfète, Secrétaire générale aux
politiques publiques**

Signé

Marie GAUTIER-MALLERAY

Préfecture de la région d'Ile-de-France,
préfecture de Paris-Secrétariat général aux
politiques publiques

IDF-2025-05-05-00013

Arrêté 2025-132 modifiant l'arrêté n° 2021-125
du 31 mars 2021 portant attribution de
subvention au titre de la dotation de soutien à la
rénovation énergétique des bâtiments publics
des communes et établissements de
coopération intercommunale à la commune
d'Enghien-les-Bains pour les travaux de
rénovation énergétique du centre des arts de la
commune (mise en place d'un suivi des
consommations du site, remplacement de
l'éclairage par un système de type LED, des
menuiseries, du groupe froid, mise en place
d'une ventilation Hygro B, isolation des murs par
l'extérieur au niveau de l'auditorium, reprise de
l'étanchéité des toitures terrasses avec
surisolation et réfection de la production de
chaleur).



A R R E T E N° 2025-132

Modifiant l'arrêté n° 2021-125 du 31 mars 2021 portant attribution de subvention au titre de la dotation de soutien à la rénovation énergétique des bâtiments publics des communes et établissements de coopération intercommunale

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement ;

VU le décret n° 2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet ;

VU l'instruction du 18 novembre 2020 relative au soutien à la rénovation énergétique des bâtiments des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté n° 2021-125 du 31 mars 2021 portant attribution d'une subvention d'un montant maximum prévisionnel de 263 135 € à la commune d'Enghien-les-Bains pour les travaux de rénovation énergétique du centre des arts de la commune (mise en place d'un suivi des consommations du site, remplacement de l'éclairage par un système de type LED, des menuiseries, du groupe froid, mise en place d'une ventilation Hygro B, isolation des murs par l'extérieur au niveau de l'auditorium, reprise de l'étanchéité des toitures terrasses avec surisolation et réfection de la production de chaleur) ;

CONSIDERANT le report du délai d'achèvement des opérations financées par la DSIL rénovation thermique, la DSID rénovation thermique et la DRI au 31 décembre 2024 permettant un versement des crédits de paiement jusqu'au 31 décembre 2025 ;

CONSIDERANT que la commune d'Enghien-les-Bains n'a pas pu transmettre l'attestation d'achèvement des travaux selon le calendrier prévisionnel mentionné à l'article 3 de l'arrêté susvisé ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de déroger aux articles 13 et 14 du décret du 25 juin 2018 précité pour permettre à la commune d'Enghien-les-Bains de bénéficier de la subvention prévue par l'arrêté susvisé ;

CONSIDERANT que cette dérogation est justifiée par un motif d'intérêt général et l'existence de circonstances locales et qu'elle a pour effet de favoriser l'accès aux aides publiques ;

CONSIDERANT que cette dérogation ne porte pas atteinte aux intérêts de la défense ou à la sécurité des personnes et des biens, ni une atteinte disproportionnée aux objectifs poursuivis par les dispositions auxquelles il est dérogé et qu'elle est compatible avec les engagements européens et internationaux de la France ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : En application du décret n° 2020-412 du 8 avril 2020, par dérogation aux dispositions des articles 13 et 14 du décret du 25 juin 2018 susvisé, le versement du solde de l'opération qui s'est achevée le 8 novembre 2023 et dont les pièces ont été transmises le 18 décembre 2023, interviendra à notification du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de l'arrêté susvisé demeurent inchangées.

ARTICLE 3 : La préfète, secrétaire générale aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, le préfet du Val d'Oise et le directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 5 mai 2025

**Pour le Préfet de région et par délégation
La Préfète, Secrétaire générale aux
politiques publiques**

Signé

Marie GAUTIER-MALLERAY

Préfecture de la région d'Ile-de-France,
préfecture de Paris-Secrétariat général aux
politiques publiques

IDF-2025-05-05-00015

Arrêté 2025-133 modifiant l'arrêté n° 2021-586
du 2 août 2021 portant attribution de
subvention au titre de la dotation de soutien à la
rénovation énergétique des bâtiments publics
des communes et établissements de
coopération intercommunale EUR à la
commune d'Argenteuil pour les travaux de
remplacement des menuiseries existantes des
fenêtres, baies vitrées et portes par des
menuiseries plus performantes au sein des sept
bâtiments communaux suivants : l'école
maternelle Orgemont, l'espace Mandela, le
gymnase des Châtaigniers, le centre de
protection maternelle et infantile (PMI), le
conservatoire de musique, l'école primaire
Carnot et l'école de la 2ème chance.



A R R E T E N° 2025-133

Modifiant l'arrêté n° 2021-586 du 2 août 2021 portant attribution de subvention au titre de la dotation de soutien à la rénovation énergétique des bâtiments publics des communes et établissements de coopération intercommunale

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement ;

VU le décret n° 2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet ;

VU l'instruction du 18 novembre 2020 relative au soutien à la rénovation énergétique des bâtiments des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté n° 2021-586 du 2 août 2021 portant attribution d'une subvention d'un montant maximum prévisionnel de 508 598 € à la commune d'Argenteuil pour les travaux de remplacement des menuiseries existantes des fenêtres, baies vitrées et portes par des menuiseries plus performantes au sein des sept bâtiments communaux suivants : l'école maternelle Orgemont, l'espace Mandela, le gymnase des Châtaigniers, le centre de protection maternelle et infantile (PMI), le conservatoire de musique, l'école primaire Carnot et l'école de la 2ème chance. ;

CONSIDERANT le report du délai d'achèvement des opérations financées par la DSIL rénovation thermique, la DSID rénovation thermique et la DRI au 31 décembre 2024 permettant un versement des crédits de paiement jusqu'au 31 décembre 2025 ;

CONSIDERANT que la commune d'Argenteuil n'a pas pu transmettre l'attestation d'achèvement des travaux selon le calendrier prévisionnel mentionné à l'article 3 de l'arrêté susvisé ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de déroger aux articles 13 et 14 du décret du 25 juin 2018 précité pour permettre à la commune d'Argenteuil de bénéficier de la subvention prévue par l'arrêté susvisé ;

CONSIDERANT que cette dérogation est justifiée par un motif d'intérêt général et l'existence de circonstances locales et qu'elle a pour effet de favoriser l'accès aux aides publiques ;

CONSIDERANT que cette dérogation ne porte pas atteinte aux intérêts de la défense ou à la sécurité des personnes et des biens, ni une atteinte disproportionnée aux objectifs poursuivis par les dispositions auxquelles il est dérogé et qu'elle est compatible avec les engagements européens et internationaux de la France ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : En application du décret n° 2020-412 du 8 avril 2020, par dérogation aux dispositions des articles 13 et 14 du décret du 25 juin 2018 susvisé, le versement du solde de l'opération qui s'est achevée le 28 juillet 2023 et dont les pièces ont été transmises le 7 mars 2025, interviendra à notification du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de l'arrêté susvisé demeurent inchangées.

ARTICLE 3 : La préfète, secrétaire générale aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, le préfet du Val d'Oise et le directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 5 mai 2025

**Pour le Préfet de région et par délégation
La Préfète, Secrétaire générale aux
politiques publiques**

Signé

Marie GAUTIER-MALLERAY

Préfecture de la région d'Ile-de-France,
préfecture de Paris-Secrétariat général aux
politiques publiques

IDF-2025-05-05-00014

Arrêté 2025-137 modifiant l'arrêté n° 2021-282
du 12 avril 2021 portant attribution de
subvention au titre de la dotation de soutien à la
rénovation énergétique des bâtiments publics
des communes et établissements de
coopération intercommunale à la commune de
Malakoff pour les travaux de rénovation
thermique, de réaménagement et de mise aux
normes d'accessibilité aux personnes à mobilité
réduite de la crèche Paul Vaillant-Couturier.



A R R E T E N° 2025-137

Modifiant l'arrêté n° 2021-282 du 12 avril 2021 portant attribution de subvention au titre de la dotation de soutien à la rénovation énergétique des bâtiments publics des communes et établissements de coopération intercommunale

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement ;

VU le décret n° 2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet ;

VU l'instruction du 18 novembre 2020 relative au soutien à la rénovation énergétique des bâtiments des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté n° 2021-282 du 12 avril 2021 portant attribution d'une subvention d'un montant maximum prévisionnel de 387 781 € à la commune de Malakoff pour les travaux de rénovation thermique, de réaménagement et de mise aux normes d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite de la crèche Paul Vaillant-Couturier ;

CONSIDERANT le report du délai d'achèvement des opérations financées par la DSIL rénovation thermique, la DSID rénovation thermique et la DRI au 31 décembre 2024 permettant un versement des crédits de paiement jusqu'au 31 décembre 2025 ;

CONSIDERANT que la commune de Malakoff n'a pas pu transmettre l'attestation d'achèvement des travaux selon le calendrier prévisionnel mentionné à l'article 3 de l'arrêté susvisé ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de déroger aux articles 13 et 14 du décret du 25 juin 2018 précité pour permettre à la commune de Malakoff de bénéficier de la subvention prévue par l'arrêté susvisé ;

CONSIDERANT que cette dérogation est justifiée par un motif d'intérêt général et l'existence de circonstances locales et qu'elle a pour effet de favoriser l'accès aux aides publiques ;

CONSIDERANT que cette dérogation ne porte pas atteinte aux intérêts de la défense ou à la sécurité des personnes et des biens, ni une atteinte disproportionnée aux objectifs poursuivis par les dispositions auxquelles il est dérogé et qu'elle est compatible avec les engagements européens et internationaux de la France ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : En application du décret n° 2020-412 du 8 avril 2020, par dérogation aux dispositions des articles 13 et 14 du décret du 25 juin 2018 susvisé, le versement du solde de l'opération qui s'est achevée le 26 juin 2023 et dont les pièces ont été transmises le 26 mars 2025, interviendra à notification du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de l'arrêté susvisé demeurent inchangées.

ARTICLE 3 : La préfète, secrétaire générale aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, le préfet des Hauts-de-Seine et le directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 5 mai 2025

**Pour le Préfet de région et par délégation
La Préfète, Secrétaire générale aux
politiques publiques**

Signé

Marie GAUTIER-MALLERAY